

Ministère de la Justice



ACTE D'INDIVIDUALITE

N° ~~XXXXXXXXXX~~

DU ~~XXXXXXXXXX~~

L'an deux mil Vingt-un

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Et le Vingt-neuf Octobre

~~XXXXXX~~

Magistrat

Devant Nous,

Juge délégué dans les fonctions de Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan (Côte d'Ivoire) étant en notre cabinet au palais de justice assisté de Maître ~~XXXXXXXXXX~~, Greffier ;

S'EST PRESENTEE: ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, née le ~~XXXXXXXXXX~~ à COCODY (CIV), de nationalité Ivoirienne, fille de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ et de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ demeurant à ABIDJAN;

Qui nous a requis aux fins de procéder à l'établissement d'un ACTE D'INDIVIDUALITE à l'effet de constater les différences qui existent entre les nom, prénoms, date et lieu de naissance figurant sur les copies d'actes d'état civil versées dans un dossier ADMINISTRATIF;

Nous avons alors établi l'acte sollicité à partir des photocopies des pièces d'identité de deux témoins majeurs qui sont :

1. ~~XXXXXXXXXXXX~~, né le ~~XXXXXXXXXX~~ à TREICHVILLE (CIV), de nationalité Ivoirienne, fils ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ et de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ demeurant à ABIDJAN;
2. ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, né le ~~XXXXXXXXXX~~ à DABAKALA(CIV) de nationalité Ivoirienne, fille de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ et de ~~XXXXXXXXXXXX~~ demeurant à ABIDJAN;

NOUS CONSTATONS après vérification des pièces versées au dossier que :

- ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ -----;

Est bien la même personne que celle désignée comme suit :

- ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ -----;



En foi de quoi, nous avons donné acte aux dits comparants de leurs déclarations et affirmations et avons délivré le présent ACTE d'INDIVIDUALITE que nous avons signé avec la requérante et le Greffier après lecture faite pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE EN BREVET

L'Intéressé (e)

Le 1^{er} Témoin

Le 2^{ème} Témoin

Le Président

Mme ~~XXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXX~~
Magistrat



Le Greffier en Chef

~~XXXXXXXXXXXX~~
~~XXXX~~
Greffier en Chef Adjoint
TPI ABIDJAN PLATEAU

